

Délibération n°2022-06-27-4.3

Délibération portant approbation de la fixation des coûts de formation en alternance du master Sciences de l'information et des bibliothèques

Vu le code de l'éducation.

Vu le décret 11°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Sur proposition de la Directrice et de la Directrice des études et des stages,

Le conseil d'administration réuni le 27 juin 2022 en séance plénière sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, approuve la fixation des coûts de formation en alternance du master Sciences de l'information et des bibliothèques, annexés à la présente délibération.

Membres en exercice: 28 Quorum de présence: 15

Votes exprimés: 29

Pour: 29
Contre: /
Abstentions:

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 27 juin 2022

Le président du Conseil d'Administration

M. Jean-François BALAUDÉ

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

La directrice





Fixation des coûts de formation en alternance du master Sciences de l'information et des bibliothèques

1) Tarif de l'apprentissage

France Compétences recommande en 2022, pour le master Sciences de l'information et des bibliothèques, un niveau de prise en charge de 7825 euros.

Pour les employeurs relevant du secteur privé, puisque toutes les branches professionnelles ne suivent pas cette recommandation, proposition est faite d'adopter des tarifs qui correspondent aux niveaux de prise en charge validés par les branches professionnelles.

Pour les employeurs relevant du secteur public territorial, du fait de la prise en charge complète par le CNFPT d'un forfait de 6700 euros, proposition est faite d'adopter un tarif de 6700 euros.

Pour les employeurs relevant du secteur public de l'Etat et hospitalier, proposition est faite de maintenir le tarif aménagé de 4500 euros.

2) Tarif des contrats de professionnalisation

Le tarif actuel, voté en 2021, est de 10 euros de l'heure.

Il est proposé de maintenir ce tarif.

Ces tarifs sont proposés au vote du Conseil d'administration du 27 juin 2022.